



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-071

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2023-06-01-00001 - Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires concernant la suite des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération de Limoges (8 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2023-05-31-00002 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond (5 pages) Page 12

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / DIRCO District de POITIERS (RN 147)

87-2023-06-01-00004 - Arrêté de déviation de la RN147 sur la commune de Peyrat de Bellac pour des travaux de réfection de chaussée (8 pages) Page 18

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District de Limoges (RN 520 et 141)

87-2023-06-01-00003 - Arrêté de fermeture de nuit de la RN520 pour des travaux d'assainissement et minéralisation des accotements (5 pages) Page 27

87-2023-06-01-00002 - Arrêté de fermeture de nuit sur la RN 520 pour des travaux de marquage routier (7 pages) Page 33

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District SUD A20

87-2023-06-02-00003 - Arrêté pour le fauchage de l'autoroute A20 de nuit dans la traversée de Limoges du 12 au 23 juin 2023 (5 pages) Page 41

87-2023-06-02-00002 - Arrêté pour travaux de nuit sur l'autoroute A20 par neutralisation de voie et fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 33 sens Paris-province (4 pages) Page 47

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2023-06-01-00005 - ARRÊTÉ portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Haute-Vienne (2 pages) Page 52

87-2023-06-01-00006 - ARRÊTÉ portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Haute-Vienne (2 pages) Page 55

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2023-05-24-00006 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page) Page 58

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-06-01-00001

Arrêté préfectoral de prescriptions
complémentaires concernant la suite des travaux
de modernisation de la station de traitement des
eaux usées de l'agglomération de Limoges



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA SUITE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;
Vu la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991 (directive 91/271/CEE) ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 18 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 portant actualisation de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de l'agglomération de Limoges ;
Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires concernant la phase de travaux de la modernisation de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération de Limoges ;
Vu la note de synthèse sur les modes dégradés de la station d'épuration principale de Limoges Métropole durant les travaux de modernisation transmise le 13 mars 2023 ;

Considérant que, dans le cadre du chantier de modernisation de la station d'épuration de Limoges, certaines phases de travaux prévues sur l'année 2023 sont de nature à occasionner un fonctionnement dégradé de la station et rejeter des effluents non ou partiellement traités vers le milieu récepteur ;

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions d'encadrement de ces rejets d'effluents non ou partiellement traités et de suivi de leurs impacts sur la rivière de la Vienne.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Haute-Vienne ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Le présent arrêté concerne une série de travaux prévue sur l'année 2023 faisant suite aux travaux précédemment autorisés par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de Limoges, dans le cadre de sa modernisation.

Ainsi, l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2020 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de Limoges est complété par les articles suivants :

Article 1 : Description des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la note de synthèse sus-mentionnée et aux prescriptions du présent arrêté. Les étapes pouvant entraîner un rejet dégradé de la station sont planifiées selon le calendrier prévisionnel suivant :

– Étape 1 :

Période du 13/06/2023 au 15/06/2023.

Objet : travaux sur les vis de relevage de la station : remplacement de l'armoire AE8 et installation de variateurs de fréquences.

La capacité de traitement biologique est plafonnée à 2 500 m³/h. Les volumes d'eaux usées collectés au-delà de ce débit sont déversés au milieu naturel après un prétraitement par la filière pluviale. En conditions de temps sec, le débit moyen arrivant en station est de 2 000 m³/h, il n'y a donc pas d'incidence sur le milieu naturel.

– Étape 2 :

Période du 19/06/2023 au 22/06/2023 (3 nuits).

Objet : travaux électriques : remplacement des disjoncteurs.

Cette étape nécessite que la station soit à l'arrêt pendant une durée totale de 1h30 pour une durée totale d'intervention de 11h30. Les effluents sont stockés sur les ouvrages du réseau pendant l'arrêt de la station de traitement. L'ensemble des équipements électriques de la station sont maintenus fonctionnels sur la durée restante (10h). Aucun déversement ni d'altération de la qualité du traitement n'est prévu.

– Étape 3 :

Période du 12/06/2023 au 06/10/2023.

Objet : réhabilitation des bassins biologiques de la « file B »

Lors de cette étape, les capacités de maintien correspondent à la « configuration A » décrite en annexe 2, soit :

- 500 m³/h au niveau de l'« ancienne file » biologique ;
- 3 000 m³/h au niveau du traitement primaire puis 1 710 m³/h au niveau du répartiteur (eaux dirigées vers la file biologique en service).

Pour un total de 3 000 m³/h bénéficiant au moins d'un traitement primaire, et 2 210 m³/h* bénéficiant d'un traitement biologique. Au-delà de 3 500 m³/h, les eaux sont rejetées après pré-traitement, pouvant entraîner un déclassement du milieu récepteur (dépendant du mois et du débit de la Vienne). Les rejets en cours de traitement (avant ou après traitement primaire) sont situés au niveau du by-pass de la station (point réglementaire A5).

* hors retour « poste toutes eaux » et grille d'égouttage

– Étape 4 :

Période du 09/10/2023 au 23/10/2023.

Objet : réhabilitation des bassins biologiques de la « file A » (1^{re} partie).

Les capacités de maintien sont identiques à l'étape précédente (« configuration A »).

– Étape 5 :

Date du 23/10/2023.

Objet : travaux de mise en place d'une vanne murale inter-cloison dans le répartiteur.

Seule l'« ancienne file » sera opérationnelle, assurant une capacité de traitement biologique de 500 m³/h. Le reste des effluents sera rejeté au niveau naturel après prétraitement au niveau du point A5, ce qui engendre un fort impact sur l'ensemble des paramètres en condition d'étiage (notamment les paramètres DCO et DBO₅ qui passent en mauvais état).

– Étape 6 :

Période du 24/10/2023 au 29/12/2023.

Objet : réhabilitation des bassins biologiques de la « file A » (2^e partie).

Lors de cette étape, les capacités de maintien correspondent à la « configuration B » décrite en annexe 2, soit :

- 500 m³/h au niveau de l'« ancienne file » biologique ;
- 4 300 m³/h au niveau du traitement primaire puis 1 710 m³/h au niveau du répartiteur (eaux dirigées vers la file biologique en service).

Pour un total de 4 300 m³/h bénéficiant au moins d'un traitement primaire, et 2 210 m³/h* bénéficiant d'un traitement biologique. Au-delà de 4 800 m³/h, les eaux sont rejetées après pré-traitement, pouvant entraîner un déclassement du milieu récepteur (dépendant du mois et du débit de la Vienne). Les rejets en cours de traitement (avant ou après traitement primaire) sont situés au niveau du by-pass de la station (point réglementaire A5).

** hors retour « poste toutes eaux » et grille d'égouttage*

Ces étapes, notamment celles ayant un impact sur le milieu récepteur, pourront être réalisées sous réserve du respect des prescriptions figurant aux articles 2 et 3.

Les travaux décrits et l'autorisation de marche dégradée de la station peuvent être suspendus par les arrêtés préfectoraux limitant ou suspendant les usages de l'eau en période de sécheresse. Une demande de dérogation pourra être demandée au Préfet de la Haute-Vienne, service police de l'eau, afin de poursuivre les travaux.

Article 2 : Prescriptions particulières sur l'ensemble des travaux

Toutes les mesures permettant de limiter les rejets d'eau usée au milieu naturel sont engagées par le maître d'ouvrage.

Le début et la fin de chaque étape est notifiée au service en charge de la police de l'eau. Tout retard ou difficulté doit faire l'objet d'une information immédiate. Une synthèse de chaque étape est transmise par courriel dès son achèvement.

Lorsque les travaux nécessitent l'arrêt de l'une des deux « nouvelles » files biologiques, le maître d'ouvrage justifie préalablement le bon fonctionnement de l'autre file biologique.

Au-delà de l'autosurveillance habituelle, le maître d'ouvrage comptabilise et enregistre les volumes :

- arrivant en entrée de station (A3) ;
- faisant l'objet d'un rejet sans traitement complet ou direct aux différents points (S16, A5, etc) ;
- faisant l'objet d'un traitement biologique.

Les volumes sont enregistrés sur un pas de temps de 30 minutes pendant la durée totale des travaux.

En complément des mesures qualitatives réalisées dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire, le maître d'ouvrage analyse l'ensemble des paramètres habituels pour les eaux rejetées en cours de traitement (A5...).

Les données sont fournies en format tableur et sont compilées et analysées dans un document rédigé et commenté. Celles-ci sont transmises une fois par semaine et sur demande du service en charge de la police de l'eau.

Un suivi milieu est mis en place aux points amont et aval habituels. Sur ces 2 points, sont quantifiées les concentrations des paramètres suivants :

- DCO
- DBO₅
- MES
- NH₄⁺
- Phosphore total

Les résultats sont transmis dans les 24 h après les prélèvements au service en charge de la police de l'eau de la DDT sauf pour les analyses de la DBO₅ qui seront transmis dans un délai permettant la réalisation du dosage.

Le premier prélèvement sera réalisé avant le début de la marche dégradée, puis tous les 3 jours.

Selon les résultats, le service en charge de la police de l'eau peut moduler la fréquence des analyses.

Article 3 : Prescriptions particulières spécifiques à chaque étape

- Étape 1 :

Les travaux seront réalisés en conditions de temps sec afin que les débits arrivant à la station ne dépassent pas 2 500 m³/h durant toute l'étape. Le maître d'ouvrage met en œuvre toutes les conditions pour réduire la durée de l'étape, qui ne devra pas dépasser 3 jours.

- Étape 2 :

Cette étape est réalisée de nuit afin de bénéficier des débits d'eau usées faibles. Le maître d'ouvrage met en place les moyens nécessaires afin de ne pas provoquer de rejet d'eau usées non traitées. Pour cela, un secours électrique est installé permettant d'acheminer et de traiter les eaux usées. Le stockage sur le réseau de collecte est également optimisé pour réguler l'arrivée d'eau en tête de station notamment lors des phases critiques.

- Étape 5 :

Le rejet provoque un déclassement de la Vienne sur les paramètres DCO et DBO₅ même en conditions hydrauliques favorables. Afin de limiter au maximum cet impact, le maître d'ouvrage met en œuvre toutes les conditions pour réduire la durée de l'étape, qui ne devra pas dépasser une journée. De plus, le débit de la Vienne devra être de 40 m³/s minimum afin que le rejet ne déclasse pas la Vienne sur les autres paramètres. Un suivi du milieu récepteur est réalisé le jour où est réalisée cette étape et la station de prélèvement d'eau potable de secours de Confolens est avertie.

Article 4 : Informations

Le maître d'ouvrage informe quotidiennement le service en charge de la police de l'eau de la DDT de l'avancée des travaux et fournit les données selon la nature et la fréquence de l'article 2.

Préalablement au début des travaux, le maître d'ouvrage transmet les coordonnées téléphoniques des agents d'astreinte en charge du suivi des travaux au service en charge de la police de l'eau de la DDT.

En cas d'accident, de rejets ayant des caractéristiques différentes que celles décrites dans la fiche d'intervention ou de résultat d'analyse sur le milieu démontrant des signes de pollution, une information immédiate est émise à l'attention du service en charge de la police de l'eau de la DDT.

À l'issue des travaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, un bilan est transmis au service en charge de la police de l'eau dans un délai de trois mois après la fin des travaux.

Ce bilan doit retracer l'ensemble des travaux réalisés et les dates d'intervention. Ce bilan contient également les résultats des différentes analyses menées (article 2). Les incidences sur le milieu récepteur doivent être identifiées et détaillées.

Article 5 : Contrôles

Sont habilités à effectuer les contrôles prévus à l'article R.211-12 du code de l'environnement, les agents mentionnés à l'article L.216-3 et agissant dans le cadre de leurs attributions. Ces agents peuvent, à cette fin, avoir notamment accès aux installations d'où proviennent les déversements qu'ils sont chargés de contrôler.

Les conditions d'accès des agents en charge du contrôle administratif sont définies aux articles L.171-1 à L.171-5-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L.171-6 à L.171-12 du code de l'environnement, et des sanctions pénales prévues aux articles L.173-1 à L.173-12 ; L.216-6 à L.216-13 ; R.173-1 à R.173-5 et R.216-7 à R.216-14 de ce même code.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Publication et information des tiers

Copie du présent arrêté est transmise à la mairie de Limoges pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Haute-Vienne pendant une durée d'au moins un an.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Vienne.

Article 9 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours de deux mois prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, la Communauté Urbaine Limoges Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 01 juin 2023

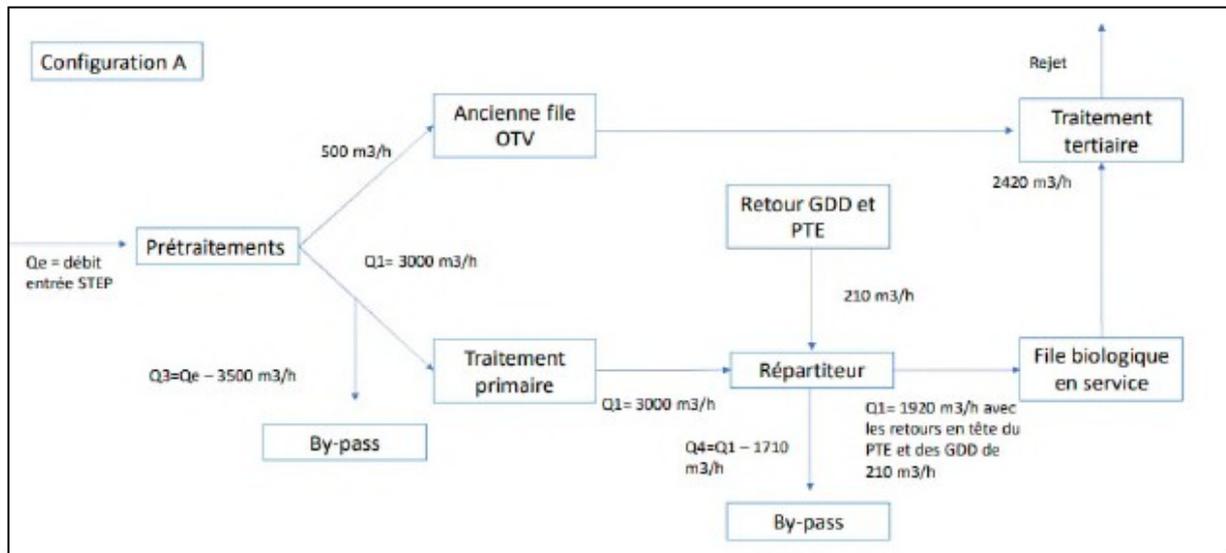
Pour la préfète,
Le directeur départemental des territoires

Signé,

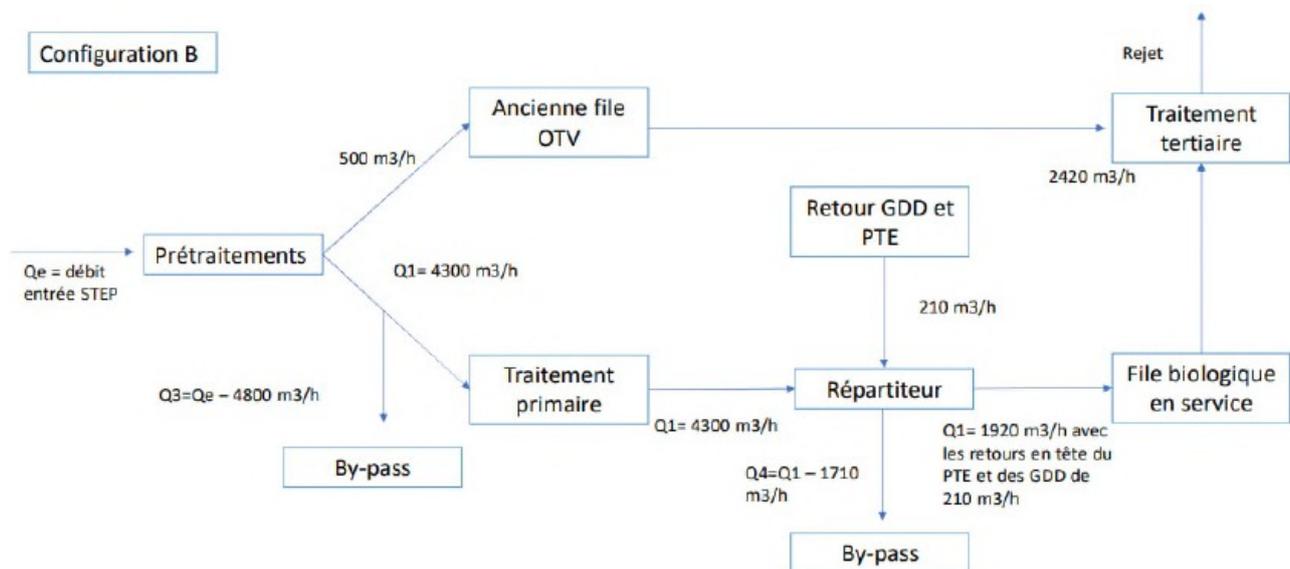
Stéphane NUQ

Annexe 2 : Synoptiques des modes de fonctionnement pendant les travaux sur les bassins biologiques

Configuration A :



Configuration B :



Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-05-31-00002

Arrêté portant réglementation de la circulation
des véhicules transportant du bois rond



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DU BOIS ROND

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2022, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Vu les avis des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

- Article 1 : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 2022 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 2-1, 2-2 au présent arrêté.
- Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :
- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent,
 - 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté.
- Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté du 27 avril 2023 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
Le président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 31 mai 2023

Signé

Pour la Préfète
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène MONTELLY

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires permanents :

- Autoroute A20 dans la traversée du département de la Haute-Vienne,
- Routes nationales (RN) n°21, 141, 145 et 147 dans leur traversée du département de la Haute-Vienne,
- RN520 entre l'échangeur n°28 sur l'A20 et son raccordement à la RN141,
- Route départementale (RD) n°235 comprise entre la limite du département de la Charente et l'usine Sylvamo de Saillat-sur-Vienne,
- RD2000,
- RD941 entre Limoges à la limite de la Creuse,
- RD940 entre la RD979 commune d'Eymoutiers à la limite de la Corrèze,
- RD979 entre la RD 941 commune de Limoges à la RD940 commune d'Eymoutiers,
- RD901 entre Châlus et la RD699,
- RD699 entre la RD901 et la RD22,
- RD22 entre la RD699 et « les trois cerisiers »,
- RD675 entre la bretelle de sortie n°67 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la RD941 commune de Saint-Junien,
- RD941 entre la RD675 commune de Saint-Junien et la bretelle d'entrée n°67 de la RN141 sens Angoulême – Limoges,
- RD3 entre la bretelle de sortie n°65 de la RN141 sens Angoulême – Limoges et la RD941 commune de Saint-Victournien,
- RD941 entre la RD3 commune de Saint-Victournien et la route communale n°15, commune de Saint-Victournien

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de juin 2023

| RACCORDEMENT AU RESEAU PERMANENT (département) | GESTIONNAIRES | COORD X | COORD Y | LIEU DIT | CODES POSTAUX | COMMUNES | PRESCRIPTIONS | RECOMMANDATIONS |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------------|---------------|---------------------------|---|---|
| D941 (23) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF | 607972.03013111 | 6519910.3969026 | CHAMPEAUX | 87120 | SAINT-AMAND-LE-PETIT | la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. Le vitesse est limitée à 30 Km/h dans la traversée du bourg. | |
| D940 (19) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPSTAT (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) CTRB EGLETONS | 607972.25979695 | 6519907.7138219 | CHAMPEAUX | 87120 | SAINT-AMAND-LE-PETIT | | |
| D940 (87),D979 (87) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF | 608777.34516055 | 6533661.8932747 | Les Chaumes Livernaud | 23400 | SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES | la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. La traversée du bourg est limitée à 30km/h. | |
| | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPSTAT (87) | 614412.48492027 | 6510170.0038029 | | 87120 | REMPSTAT | | |
| D940 (87),D979 (87) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF | 617106.15635523 | 6528324.7200675 | | 23460 | ROYERE-DE-VASSIVIERE | la traversée du bourg de Peyrat le Château est limitée à 30 km/h. | Domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourgneuf |
| D979 (19) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE REMPSTAT (87) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL | 613850.27407388 | 6509137.7781265 | | 19170 | TARNAC | | |
| D940 (87),D979 (87) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) | 608772.08229755 | 6522400.1950765 | | 87470 | PEYRAT-LE-CHATEAU | | |
| D940 (87) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPSTAT (87) CTRB EGLETONS | 607159.35754761 | 6509598.469538 | Plainartige | 87120 | NEDDE | Etat des lieux fait à Nedde le 16 février 2023, il faudra prévoir un état des lieux de fin de chantier. | Etat des lieux fait à Nedde le 16 février 2023, il faudra prévoir un état des lieux de fin de chantier. |
| A20(87) | ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE | 574820.05531947 | 6514477.8205999 | Beausejour | 87260 | SAINT-HILAIRE-BONNEVAL | | |
| D940 (87) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST (87) COMMUNE DE SUSSAC (87) | 595844.87153791 | 6510388.8642357 | Chaulet | 87120 | SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST | | |
| D979 (87) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) | 6509845.2645987 | 2023-03-20 | Serre | 87130 | CHATEAUNEUF-LA-FORET | | |
| D979 (87) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE DE SUSSAC (87) | 595779.95925315 | 6510175.7492767 | Galateau | 87130 | SUSSAC | | |

ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de juin 2023

| RACCORDEMENT AU RESEAU PERMANENT (département) | GESTIONNAIRES | COORD X | COORD Y | LIEU DIT | CODES POSTAUX | COMMUNES | PRESCRIPTIONS | RECOMMANDATIONS |
|--|---|-----------------|-----------------|------------------|---------------|-------------------------|---------------|-----------------|
| D941 (87) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) | 588305.24322529 | 6529548.4342437 | LA TUILERIE | 87400 | SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT | | |
| D941 (87) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) | 587279.12223557 | 6527583.2262071 | LE GRAND MOULARD | 87400 | SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT | | |
| D941 (87) (23) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF | 595242.51192001 | 6528546.1487403 | | 23400 | AURIAT | | |
| D941 (87) (23) | ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF | 595216.15673064 | 6528690.6320547 | | 23400 | AURIAT | | |

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-06-01-00004

Arrêté de déviation de la RN147 sur la commune
de Peyrat de Bellac pour des travaux de réfection
de chaussée



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-N147-POI-87-08

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147

Commune de Peyrat de Bellac

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Le Président du Conseil Départemental de la Charente

Le Maire de Bellac

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

VU le décret du 7 octobre 2021 du Président de la République portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté en date du 25 octobre 2021, donnant délégation de signature à M. JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision n° 2023-02-87 en date du 3 avril 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints,

VU l'arrêté n°2023-203 en date du 5 avril 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux.

VU l'arrêté du 20 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier ;

VU l'avis favorable du Maire de Val D'Oire et Gartempe en date du 22 mai 2023;

VU l'avis favorable du Maire du Dorat en date du 24 mai 2023;

VU l'avis favorable de la Maire de Mortemart en date du 25 mai 2023;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Ouest – District de Limoges en date du 16 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de chaussée dans les deux sens de circulation, sur la RN 147 du PR 41+420 au PR 44+375, sur le territoire de la commune de Peyrat de Bellac.

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les travaux seront effectués sous deux phases distinctes :

Phase 1 :

Section courante du PR 41+420 au PR 44 + 385, la RN 147 sera fermée dans les deux sens de circulation, entre le carrefour giratoire de la RN 147 / RD675 et le carrefour RN 147 /RD 951.

Ces dispositions s'appliqueront du 5 au 23 juin 2023

Phase 2 :

L'accès du carrefour giratoire « Le Repaire », PR 44 + 375 / 44 + 465, sera totalement fermé les nuits (de 20H à 7H00) du 26 au 29 juin 2023 .

Pendant cette même phase et afin de réduire la gêne à l'usager la chaussée des 2 carrefours giratoires situés aux extrémités du contournement de Mézière S/Issoire sera refaite par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. La RD 951 sera totalement fermée les nuits (de 20H à 7H00) entre Chasseneuil S/ Bonniere et le carrefour giratoire du Repaire du 26 juin au 1 juillet 2023 (sauf déserte locale).

Article 2 :

Ces fermetures totales (sauf déserte locale) nécessitent la mise en place des déviations suivantes :

Phase 1, section courante du 5 au 23 juin 2023 :

RN 147 :

- Sens 1 Limoges-Poitiers, à partir de Bellac par la RD 675 jusqu'à Le Dorat puis la RD 942 en direction de Val d'Oire et Gartempe.
- Sens 2 Poitiers-Limoges, à partir de Val d'Oire et Gartempe par la RD 942 en direction Le Dorat, puis par la RD 675 jusqu'à Bellac.

RN 145 / RD 951 :

- Sens Guéret – Angoulême, à partir de Bellac par la RD 945 et 947 jusqu'au carrefour giratoire du Repaire.
- Sens Angoulême – Guéret, à partir du carrefour giratoire du Repaire par la RD 945, la RD 947 et RN 147.

Phase 2 giratoire « Le Repaire » et carrefour giratoire RD 951 du 26 juin au 1^{er} juillet de 20h00 à 7h00 :

Du 26 au 29 juin 2023

Déviations de la RN 147 :

- Sens 1 Limoges-Poitiers, par la RD 675 jusqu'à Le Dorat puis la RD 942 en direction de V'Oire et Gartempe.
- Sens 2 Poitiers-Limoges, par la RD 942 en direction Le Dorat, puis par la RD 675 jusqu'à Bellac.

Déviations de la RD 951 :

1, rue Irène Juliot - Curie
86000 Poitiers
Tél. : 33 (0) 5 49 30 52 45
www.dirco.info
Mél : District-poitiers.dirco@developpement-
durable.gouv.fr

– En venant d'Angoulême par la RN 141 en direction de Limoges jusqu'à St Junien et par la RD 675 en direction de Bellac.

– En venant de Bellac et Guerêt par la RD 947 et 675 en direction de Saint Junien puis la RN 141 en direction d'Angoulême.

Du 29 juin au 1 juillet 2023

Déviations de la RD 951 :

– En venant d'Angoulême par la RN 141 en direction de Limoges jusqu'à St Junien et par la RD 675 en direction de Bellac.

– En venant de Bellac et Guerêt par la RD 947 et 675 en direction de Saint Junien puis la RN 141 en direction d'Angoulême.

Article 3 :

Les limitations de tonnage seront levées sur les itinéraires de déviation pendant toute la durée des travaux.

La RD 951 sera interdite au poids lourd « sauf transit » de Chasseneuil S /Bonnieur (16) jusqu'à Bellac (87), dans le sens Angoulême – Guéret.

Article 4 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 147 un mois avant le début des travaux.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation du chantier sera sous la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation de la fermeture de la RN et des déviations sera effectuée par le District de Poitiers – CEI de Bellac et District Limoges – CEI d'Etagnac hormis pour les nuits concernant uniquement le CD 87 qui prendra ses dispositions (en dehors de la 2x2 voies) pour la mise en place de la signalisation de déviation que nous laisserons à leur disposition.

1, rue Irène Juliot - Curie
86000 Poitiers
Tél. : 33 (0) 5 49 30 52 45
www.dirco.info
Mél : District-poitiers.dirco@developpement-
durable.gouv.fr

4/7

12/01/21

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Limoges, 1 rue Cours Vergniaud, 87 000 Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente ;
- Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le Directeur de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne ;
- Le Directeur de la Sécurité Publique de la Charente ;
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Charente ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (transports scolaires) ;

et pour information à :

- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de Secours du département de la Charente ;
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;

1,rue Irène Juliot - Curie
86000 Poitiers
Tél. : 33 (0) 5 49 30 52 45
www.dirco.info
Mél : District-poitiers.dirco@developpement-
durable.gouv.fr

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Charente ;
- La DDT de la Haute-Vienne
- La DDT de la Charente
- Le Maire de Val D'Oire et Gartempe ;
- Le Maire du Dorat ;
- La Maire de Mortemart ;

A Bellac, le 26 mai 2023
Le Maire

Charles DEPUÏCHAFFRAY


A Chabannais, le
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation, le Chef de l'agence départementale
de l'aménagement de Chabannais

Le Chef d'Agence,

OLIVIER BALOTTE

À Limoges, le 26 MAI 2023
Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Vienne

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Le Chef du SESIR
Richard DEPUÏCHAFFRAY



A Limoges, le 01 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest

Le Directeur Adjoint
Exploitation

Hervé MAYET
Hervé MAYET

1, rue Irène Juliot - Curie
86000 Poitiers
Tél. : 33 (0) 5 49 30 52 45
www.dirco.info
Mél : District-poitiers.dirco@developpement-
durable.gouv.fr

6/7

12/01/21

1, rue Irène Juliot - Curie
86000 Poitiers
Tél. : 33 (0) 5 49 30 52 45
www.dirco.info
Mél : District-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr

7/7

12/01/21

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-06-01-00003

Arrêté de fermeture de nuit de la RN520 pour
des travaux d'assainissement et minéralisation
des accotements

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Arrêté temporaire n° 2023-N520-LIM-87-T6

relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n°520 pour réaliser des travaux d'assainissement et de minéralisation.

Communes de Verneuil-sur-Vienne, Couzeix, Chaptelat et Limoges en Haute-Vienne.

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Haute-Vienne du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes centre Ouest ;

VU la décision n° 2023-02-87 du 03 avril 2023 de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

VU l'accord tacite du Conseil Départemental de la Haute-Vienne antenne de Nieul pour la mise en place d'itinéraires de déviations sur son réseau.

VU l'accord tacite de Limoges Métropole pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau ;

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest CEI de Feytiat en date du 19/05/2023 pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels et des usagers, pendant les travaux d'assainissement et de minéralisation sous les glissières de sécurité et les accotements de la RN 520, il y a lieu de réglementer la circulation et de mettre en place des déviations les nuits du lundi au samedi du 19 juin au 08 juillet 2023 entre 19h00 et 6h00.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les nuits du lundi au samedi du 19 juin au 08 juillet 2023, les services de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest réalisent des travaux d'assainissement et de minéralisation sous les glissières de sécurité et les accotements de la RN 520. Ce chantier est décomposé en deux phases de travaux avec des fermetures à la circulation de sections de routes et la mise en place de déviations.

ARTICLE 2 :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info

En cas d'intempéries, d'aléas ou d'avancement de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 et décrites aux articles 3, 4 et 5 pourront être décalées dans les mêmes conditions les nuits du 10 au 13 juillet 2023.

ARTICLE 3 :

Les travaux de la phase 1 sont prévus les nuits du lundi au samedi du 19 juin au 01 juillet 2023 entre 20h00 et 6h00 y compris les jours "hors chantier" :

- Le linéaire de la RN 520 du PR 0+950 (giratoire de Gordini) au PR 5+880 (échangeur n° 59 d'Anglard) sera fermé à la circulation, dans les deux sens.
- La bretelle d'entrée sens Angoulême vers A20 de l'échangeur N°59 « Anglard » sera fermée à la circulation.
- La circulation sera maintenue sur l'axe perpendiculaire à la RN 520 allant de la zone commerciale Family Village à la ZI Nord – Centre routier, à l'exception du shunt coté Ouest sens A20 - Angoulême qui sera fermé.
- Des déviations seront mises en place conformément au DESC .

ARTICLE 4 :

Les travaux de la phase 2 sont prévus les nuits du lundi au samedi du 26 juin au 08 juillet 2023 entre 20h00 et 6h00 y compris les jours "hors chantier" :

- Le linéaire de la RN 520 du PR 5+880 (échangeur n° 59 d'Anglard) au PR 14+200 (giratoire de l'échangeur N°62 « Le Breuil ») sera fermé à la circulation, dans les deux sens.
- La bretelle d'entrée sens A20 vers Angoulême de l'échangeur N°59 « Anglard » sera fermée à la circulation.
- Les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°61 « Bellegarde » seront fermées à la circulation.
- L'accès à la RN 520, au niveau du giratoire de l'échangeur N°62 « Le Breuil » sera fermé à la circulation.
- Des déviations seront mises en place conformément au DESC .

ARTICLE 5 :

Le changement de phase des travaux interviendra la semaine 26 (du 26 juin au 01 juillet 2023) en fonction de l'avancement du chantier. La phase 2 du chantier ne débutera que lorsque la phase 1 du chantier sera terminée.

ARTICLE 6 :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges, sous le contrôle des différents gestionnaires de voirie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au district de Limoges concerné par les travaux,
- au CEI de Feytiat DIRCO,
- au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire de Limoges,
- M. le maire de Chaptelat,
- M. le maire de Couzeix,
- M. le maire de Verneuil-sur-Vienne,
- M. directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. directeur départemental du SAMU 87,
- M. président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- Bureau SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info

- Aéroport de Limoges.
- Dépanneurs agréés sur la section concernée par les travaux

Limoges, le 01/06/2023

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
POUR LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES CENTRE-OUEST ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info

5/5

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-06-01-00002

Arrêté de fermeture de nuit sur la RN 520 pour
des travaux de marquage routier

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Arrêté temporaire n° 2023-N520-LIM-87-T4

relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n°520 pour réaliser des travaux de renouvellement des marquages routiers.
Communes de Verneuil-sur-Vienne, Couzeix, Chaptelat et Limoges en Haute-Vienne.

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Haute-Vienne du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes centre Ouest ;

VU la décision n° 2023-02-87 du 03 avril 2023 de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

VU l'accord tacite du Conseil Départemental de la Haute-Vienne antenne de Nieul pour la mise en place d'itinéraires de déviations sur son réseau.

VU l'accord tacite de Limoges Métropole pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau ;

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest CEI de Feytiat en date du 19/05/2023 pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise intervenant sur le chantier et des usagers, pendant les travaux de renouvellement du marquage routier de la RN 520, il y a lieu d'interdire la circulation par section de route et de mettre en place des déviations les nuits du 05 au 06 juin et du 06 au 07 juin 2023 entre 20h00 et 6h00.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les nuits du 05 au 06 juin et du 06 au 07 juin 2023, les services de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest réalisent des travaux de renouvellement du marquage routier. Ce chantier est décomposé en deux phases de travaux avec des fermetures à la circulation de sections de routes et la mise en place de déviations.

ARTICLE 2 :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info

En cas d'intempéries, d'aléas ou d'avancement de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 et décrites aux articles 3, 4 et 5 pourront être décalées dans les mêmes conditions les nuits du 07 au 09 juin 2023 ou les nuits des semaines 25 (du 19 au 23 juin 2023) et 26 (du 26 au 30 juin 2023).

ARTICLE 3 :

Les travaux de la phase 1 sont prévus dans la nuit du 05 au 06 juin 2023 entre 20h00 et 6h00 :

Le linéaire de la RN 520 du PR 0+000 (giratoire de Grossereix) au PR 5+880 (échangeur n° 59 d'Anglard) sera fermé à la circulation, dans les deux sens.

- La bretelle d'entrée sens Angoulême vers A20 de l'échangeur N°59 « Anglard » sera fermée à la circulation.

- L'axe perpendiculaire à la RN 520 allant de la zone commerciale Family Village à la ZI Nord – Centre routier restera ouvert à la circulation. Par contre, toutes les autres branches du giratoire Gordini, ainsi que les shunts seront fermés à la circulation.

- Des déviations seront mises en place de la manière suivante :

Trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Provence:

En direction de Poitiers, les véhicules resteront sur l'A20 puis sortiront à la bretelle de l'échangeur N°30, puis emprunteront le boulevard Robert Schuman, le boulevard du Vigenal, puis le RD947 jusqu'à l'échangeur N°59 (d'Anglard) puis emprunteront la RN147.

En direction d'Angoulême et Périgueux, les véhicules resteront sur l'A20 puis sortiront à la bretelle de l'échangeur N°30, puis emprunteront le boulevard Robert Schuman, le boulevard du Vigenal, le boulevard Beaublanc et le boulevard de la Borie puis rejoindront la RD941 et la RN141. Pour la direction Périgueux les véhicules sortiront à la bretelle de sortie de la RD941 à l'échangeur N°62 (le Breuil) puis emprunteront la RD2000 .

En direction de la zone d'activité du Family Village ou du centre routier, les véhicules resteront sur l'A20, puis sortiront au niveau de l'échangeur n°29, ils traverseront la ZI Nord pour rejoindre le giratoire Gordini échangeur N°58 (Gordini) RN520.

Trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Province-Paris:

En direction d'Angoulême, de Périgueux et de la zone d'activité du Family village ou du centre routier, les véhicules feront demi-tour à l'échangeur n°28 puis emprunteront l'A20 sens Paris-Provence, pour rejoindre les déviations mises en place pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Provence.

Trafic venant de la route nationale N°520 dans le sens RN141-A20 :

En direction de l'A20, les véhicules sortiront de la RN520 à L'échangeur N°59 (d'Anglard), puis emprunteront la RD947, le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

Trafic venant de la route nationale N°147

En direction de l'A20, les véhicules emprunteront la RD947 à l'échangeur N°59 (d'Anglard), puis le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

Trafic venant de la route départementale N°947

En direction de l'A20, les véhicules feront demi-tour au giratoire Est de l'échangeur N°59 (d'Anglard), puis emprunteront la RD947, puis le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

Trafic venant de la zone d'activité de Family Village et du centre routier

En direction de l'A20, Angoulême et Périgueux les véhicules traverseront la ZI Nord et reprendront l'A20 à l'échangeur N°29 puis retrouveront les déviations pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Provence pour la direction Angoulême et Périgueux.

ARTICLE 4 :

Les travaux de la phase 2 sont prévus dans la nuit du 06 au 07 juin 2023 entre 20h00 et 6h00 :

Le linéaire de la RN 520 du PR 5+880 (échangeur n° 59 d'Anglard) au PR 14+200 (giratoire de l'échangeur N°62 « Le Breuil ») sera fermé à la circulation, dans les deux sens.

- La bretelle d'entrée sens A20 vers Angoulême de l'échangeur N°59 « Anglard » sera fermée à la circulation.
- Les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°61 « Bellegarde » seront fermées à la circulation.
- L'accès à la RN 520, au niveau du giratoire de l'échangeur N°62 « Le Breuil » sera fermé à la circulation.
- Des itinéraires de déviations suivants seront mis en place :

Trafic venant de la route nationale N°141 dans le sens Angoulême-Limoges :

En direction de l'A20, les véhicules resteront sur la RN141 puis, emprunteront la RD941 à 2x2 voies , le boulevard de la Borie, le boulevard de Beaublanc, le

boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

En direction de Poitiers, les véhicules resteront sur la RN141 puis emprunteront la RD941 à 2x2 voies direction Limoges, puis le boulevard de la Borie, le boulevard de Beaublanc, la RD947 et l'échangeur N°59 (d'Anglard) pour rejoindre la RN147.

En direction de l'aéroport, les véhicules resteront sur la RN141, puis emprunteront la RD941 à 2x2 voies en direction de Limoges, puis feront demi-tour au diffuseur du Mas-Loge, ils reprendront la RD941 en direction d'Angoulême et sortiront à la bretelle de sortie du diffuseur RD941/RD20 en direction de la RD20.

Trafic venant des routes départementale N°941 dans le sens Limoges-Angoulême et RD 2000 :

En direction de l'A20, les véhicules emprunteront le giratoire du Breuil échangeur N°62 (le Breuil) et prendront la bretelle d'entrée sur la RD941 sens Angoulême - Limoges, puis emprunteront la RD941 à 2x2 voies, le boulevard de la Borie, le boulevard de Beaublanc, le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

En direction de Poitiers, les véhicules emprunteront le giratoire du Breuil échangeur N°62 (le Breuil) et prendront la bretelle d'entrée sur la RD941 sens Angoulême - Limoges puis emprunteront la RD941 à 2x2 voies direction Limoges, puis le boulevard de la Borie, le boulevard de Beaublanc, la RD947 et l'échangeur N°59 (d'Anglard) pour rejoindre la RN147.

Trafic venant des routes nationales N°520 dans le sens A20 - RN141 et N°147 dans le sens RN147 - RN141:

En direction d'Angoulême, Périgueux et Limoges, les véhicules sortiront de la RN520 à l'échangeur N°59 (d'Anglard), puis emprunteront la RD947, le boulevard Beaublanc et le boulevard de la Borie puis rejoindront la RD941 et la RN141 pour la direction d'Angoulême ou continueront par le boulevard des Vanteaux et reprendront la RN21 pour la direction Périgueux.

Trafic venant de l'autoroute A20

En direction d'Angoulême, Périgueux et Limoges, les véhicules resteront sur l'A20 puis sortiront à la bretelle de l'échangeur N°30, puis emprunteront le boulevard Robert Schuman, le boulevard Beaublanc et le boulevard de la Borie puis rejoindront la RD941 et la RN141 pour la direction d'Angoulême ou continueront par le boulevard des Vanteaux et reprendront la RN21 pour la direction Périgueux.

Trafic venant des routes départementales N°20 et N°200:

En direction d'Angoulême, les véhicules emprunteront le giratoire de l'aéroport puis RD20, jusqu'aux giratoires RD20 Est puis Ouest, puis la RD941, jusqu'au diffuseur N°63 (les Quatre Vents), puis bretelle d'entrée sur RN141.

En direction de Périgueux, les véhicules emprunteront le giratoire de l'aéroport puis RD20, jusqu'aux giratoires RD20 Est puis Ouest, puis RD47, jusqu'au giratoire des Bouiges puis RD2000.

En direction de Limoges, Poitiers et de l'A20, les véhicules emprunteront le giratoire de l'aéroport puis la RD20, jusqu'aux giratoires RD20 Est puis Ouest, puis la bretelle d'entrée du diffuseur RD941/RD20 de la RD941 à 2x2 voies et retrouveront les déviations pour le trafic venant de la route nationale N°141 dans le sens Angoulême-Limoges pour rejoindre la direction Limoges, Poitiers et A20.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges, sous le contrôle des différents gestionnaires de voirie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au district de Limoges concerné par les travaux,
- au CEI de Feytiat DIRCO,
- au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info

- au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire de Limoges,
- M. le maire de Chaptelat,
- M. le maire de Couzeix,
- M. le maire de Verneuil-sur-Vienne,
- M. directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. directeur départemental du SAMU 87,
- M. président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- Bureau SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- Aéroport de Limoges,
- Dépanneurs agréés sur la section concernée par les travaux.

Limoges, le 01/06/2023

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
POUR LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES CENTRE-OUEST ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-06-02-00003

Arrêté pour le fauchage de l'autoroute A20 de
nuit dans la traversée de Limoges du 12 au 23 juin
2023



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-20

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-02-87 en date du 3 avril 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de fauchage - débroussaillage et d'entretien divers dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs n°27 (Bonnac-la-Côte) et n°37 (Boisseuil), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 12 juin au 23 juin 2023, entre 21h00 et 06h00, la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens s'effectue selon les modalités suivantes :

Neutralisation de la voie de droite dans le sens Paris-Provence :

Neutralisation de la voie de droite du PR 169+650 à 175

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 169+850 à 171+300, à 90km/h du PR 171+300 à 172+300, à 70km/h du PR 172+300 à 174+400, à 90km/h du PR 174+400 à 175

Neutralisation de la voie de droite du PR 174+350 à 178.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 174+550 à 175+400, à 70km/h du PR 175+400 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 176+900, à 70km/h du PR 176+900 à 177+500, à 90km/h du PR 177+500 à 178.

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+600 à 182.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 177+800 à 178+600, à 70km/h du PR 178+600 à 179+550, à 90km/h du PR 179+550 à 180+500, à 70km/h du PR 180+500 à 181+272, à 90km/h à partir du PR 181+272.

Neutralisation de la voie de droite du PR 181+500 à 185.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+400 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

Neutralisation de la voie de droite du PR 182+300 à 185.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/5

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.
Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+500 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

Neutralisation de la voie de droite du PR 184+900 à 187.
Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.
Limitation de vitesse à 90km/h du PR 185+100 à 185+350, à 70km/h du PR 185+350 et 185+850, à 90km/h du PR 185+850 à 187.

Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 192.
Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.
Limitation de vitesse à 90km/h du PR 187+150 à 189+800, à 70km/h du PR 189+800 et 190+250, à 90km/h du PR 190+250 à 192.

Fermeture de la voie de droite dans le sens province-Paris :

Neutralisation de la voie de droite du PR 191+450 à 186.
Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.
Limitation de vitesse à 90km/h du PR 191+250 à 189+500, à 70km/h du PR 189+500 à 189+100, à 90km/h du PR 189+100 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186.

Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 184.
Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.
Limitation de vitesse à 90km/h du PR 186+750 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186+000, à 90km/h du PR 186+000 à 185+000, à 70km/h du PR 185+000 à 184+600, à 90km/h à partir du PR 184+600.

Neutralisation de la voie de droite du PR 184+650 à 182+400.
Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.
Limitation de vitesse à 70km/h du PR 183+600 à 183+400, à 90km/h du PR 183+400 au PR182+400.

Neutralisation de la voie de droite du PR 182+350 à 177+750.
Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.
Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+150 à 181+700, à 90km/h du PR 181+700 à 177+750.

Neutralisation de la voie de droite du PR 180+600 à 177+750.
Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.
Limitation de vitesse à 90km/h du PR 180+400 au PR 177+750.

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+750 à 175.
Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

3/5

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 177+550 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 175.

Neutralisation de la voie de droite du PR 175+150 à 171+500

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 174+650 à 172+400, à 90km/h du PR 172+400 à 171+500.

Deux ou trois neutralisations de voie contiguës pourront être regroupées sans dépasser une distance supérieure à 10 km suivant l'avancement du chantier.

Les neutralisations de voies seront levées à chaque interruption de chantier.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

4/5

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs. les Maire de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 02/06/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

5/5

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-06-02-00002

Arrêté pour travaux de nuit sur l'autoroute A20
par neutralisation de voie et fermeture de la
bretelle de sortie de l'échangeur 33 sens
Paris-province



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-19

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-02-87 en date du 3 avril 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU la demande de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'abattage par la société Des Racines aux Branches sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole et des travaux de changements de panneaux de signalisation directionnelle ainsi que divers travaux d'entretien pour la DIRCO, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 6 (20h) au mercredi 7 juin (6h),

du mercredi 7 (20h) au jeudi 8 juin (6h),

sens Paris – province, la voie de droite sur l'autoroute A20 est neutralisée et la circulation s'effectue sur la voie de gauche à partir du PR 177+1000 et jusqu'au PR 182+500.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 178+000 au PR 179+000

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 179+000 au PR 182+500

ou

la voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée et la circulation s'effectue sur la voie de droite à partir du PR 177+1000 et jusqu'au PR 182+500.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 178+000 au PR 179+000

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 179+000 au PR 182+500

et

sens province – Paris, la voie de droite sur l'autoroute A20 est neutralisée et la circulation s'effectue sur la voie de gauche à partir du PR 182+350 et jusqu'au PR 178+000.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 182+200 au PR 178+000

Du jeudi 8 (19h) au vendredi 9 juin 2023 (7h),

La bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre) sens Paris - province est fermée. Déviation par A20, sortie Ech 35, entrée Ech 35 sens Sud-nord, sortie Ech33 sens Sud-nord.

Du jeudi 8 (20h) au vendredi 9 (6h),

sens Paris – province, les voies de droite et d'entrecroisement sont neutralisées du PR 182+450 au PR 183+500.

Les bretelles d'entrée 33 (Limoges Centre) et de sortie 34 (Panazol) restent ouvertes à la circulation.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/4

et

sens province – Paris, la voie de droite sur l'autoroute A20 est neutralisée et la circulation s'effectue sur la voie de gauche à partir du PR 182+350 et jusqu'au PR 178+000.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 182+200 au PR 178+000

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

3/4

- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 02/06/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

4/4

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-06-01-00005

ARRÊTÉ portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de sons à destination d un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Haute-Vienne

ARRÊTÉ
portant interdiction de circulation des véhicules
transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical
non autorisé dans le département de la Haute-Vienne

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de madame Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper un nombre important de participants est susceptible de se dérouler, entre le vendredi 2 juin 2023 à 12h00 et le lundi 5 juin 2023 à 12h00 dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant que le décret n° 2021-699 susvisé prévoit que tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er}, qu'en l'absence de déclaration préalable, rien ne permet de garantir que ces mesures soient mises en œuvre si un rassemblement festif à caractère musical improvisé devait se tenir ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation festive musicale type rave-party, non autorisée, notamment sonorisation, sound-system et amplificateurs, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Haute-Vienne entre le vendredi 2 juin 2023 à 12h00 et le lundi 5 juin 2023 à 12h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Bellac, la sous-préfète de Rochechouart, le général, commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de la préfecture et des sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs.

A Limoges, le 1^{er} juin 2023,

Pour la préfète, et par délégation,
la directrice de cabinet,

SIGNE

Hélène Montelly

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de la Haute-Vienne – 1, rue de la Préfecture 87031 Limoges ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif : 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-06-01-00006

ARRÊTÉ portant interdiction temporaire de
rassemblements festifs à caractère musical dans
le département de la Haute-Vienne

ARRÊTÉ
**portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans
le département de la Haute-Vienne**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de madame Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 portant interdiction de circulation de véhicules transportant du matériel de sonorisation ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis par la gendarmerie nationale et la police nationale, un rassemblement festif à caractère musical non déclaré pouvant regrouper un nombre important de participants est susceptible de se dérouler, entre le vendredi 2 juin 2023 à 12h00 et le lundi 5 juin 2023 à 12h00 dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant que le décret n° 2021-699 susvisé prévoit que tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er}, qu'en l'absence de déclaration préalable, rien ne permet de garantir que ces mesures soient mises en œuvre si un rassemblement festif à caractère musical improvisé devait se tenir ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète,

ARRETE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées aux articles L211-2 et R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux déclarés conformément à ces dispositions, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Vienne, entre le vendredi 2 juin 2023 à 12h00 et le lundi 5 juin 2023 à 12h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Bellac, la sous-préfète de Rochechouart, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de la préfecture et des sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs.

A Limoges, le 1^{er} juin 2023,

Pour la préfète, et par délégation,
la directrice de cabinet,

SIGNE

Hélène Montelly

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de la Haute-Vienne – 1, rue de la Préfecture 87031 Limoges
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif : 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-05-24-00006

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.



**Arrêté portant autorisation à employer du personnel
salarie le dimanche**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment l'article L.3134-5 ;

VU les demandes de mai 2022 formulées par les sociétés NEXTROAD ENGINEERING, EUROVIA VCSP Route France-DTE Sud Ouest et SIGNATURE, en vue d'être autorisées à faire travailler du personnel salarié le dimanche 4 juin 2023, dans le cadre des travaux à réaliser sur l'autoroute A20 (bretelles de l'échangeur 31 et 33 aux Casseaux) sur la commune de Limoges (87) ;

VU l'avis favorable rendu le 17 mai 2023 par la DDETSPP de la Haute-Vienne ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires à cette période afin de limiter les impacts sur le trafic routier, ainsi que pour des raisons de sécurité des salariés intervenants sur ce chantier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : les sociétés NEXTROAD ENGINEERING, EUROVIA VCSP Route France-DTE Sud Ouest et SIGNATURE sont autorisées à employer du personnel salarié, le dimanche 4 juin 2023, pour la réalisation de travaux sur l'autoroute A20 (bretelles de l'échangeur 31 et 33 aux Casseaux) sur la commune de Limoges (87).

Article 2 : seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ce dimanche. Les heures de dimanche travaillées seront rémunérées avec une majoration à 100 % et les salariés concernés bénéficieront d'un repos compensateur aux dates fixées et convenues.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et directeur interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux sociétés NEXTROAD ENGINEERING, EUROVIA VCSP Route France-DTE Sud Ouest et SIGNATURE, et dont copie sera adressée au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

Limoges, le 24 mai 2023

La préfète
signé
Fabienne BALUSSOU

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site

www.telerecours.fr